

# PROGRAMME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE COTE D'IVOIRE



## 1. Mandat

Autorité:	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME
Notification de mandat :	Avis aux Importateurs publié le 19 juin 2018
Date de démarrage :	Démarrage le 16 Avril 2018 Redémarrage du programme à partir du 15 février 2019
Société(s) mandatée(s) :	Bureau Veritas et autres sociétés d'évaluation de la conformité
Etendue du mandat :	Vérification de Conformité des marchandises importées en Côte d'Ivoire
Evaluation basée sur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revue Documentaire</li> <li>▪ Essais</li> <li>▪ Inspection Physique</li> <li>▪ Procédures de facilitation</li> <li>▪ Conclusion de l'évaluation</li> </ul>
Remarque :	N/A

## 2. Produits soumis

Produits soumis (*) :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produits alimentaires</li> <li>2. Produits électriques, électroniques ou d'énergies renouvelables</li> <li>3. Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle</li> <li>4. Matériaux de construction</li> <li>5. Emballages</li> <li>6. Pièces de rechange et accessoires automobiles et lubrifiants</li> <li>7. Machines</li> <li>8. Equipements sous pression</li> <li>9. Equipements de protection individuelle</li> <li>10. Autres produits touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement</li> <li>11. Textiles</li> <li>12. Chaussures</li> <li>13. Jouets</li> </ol> <p>La liste des codes douaniers soumis est disponible sur le site du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion : <a href="https://www.commerce.gouv.ci/commerce-exterieur/voc/">https://www.commerce.gouv.ci/commerce-exterieur/voc/</a></p>
Produits d'occasion :	Soumis, excepté les véhicules d'occasion
Produits prohibés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits non-conformes</li> <li>• Postes téléviseurs analogiques et ceux non-conformes aux normes de diffusion et compression</li> <li>• Produits cosmétiques à base d'hydroquinone au-delà de la dose autorisée, de mercure et ses dérivés, de corticoïdes, de corticostéroïdes, de dérivés de rétinol</li> <li>• Fréon R22 (Chlorodifluorométhane R22) et produits contenant du R22</li> <li>• Amiante et produits à base d'amiante.</li> </ul>

## – DATA SHEET –

Contrefaçons :	<i>Interdites</i>
Produits exemptés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'or et les autres métaux précieux;</i></li> <li>• <i>Les pierres précieuses;</i></li> <li>• <i>Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux Forces Armées; Nationales et aux Forces de l'Ordre;</i></li> <li>• <i>Les animaux vivants;</i></li> <li>• <i>Les légumes et fruits frais ;</i></li> <li>• <i>Les poissons frais, surgelés et congelés ;</i></li> <li>• <i>La viande fraîche, surgelée et congelée ;</i></li> <li>• <i>Les plantes et produits de la floriculture;</i></li> <li>• <i>Les produits du cru ou de l'artisanat traditionnel d'origine communautaire ;</i></li> <li>• <i>Les médicaments et intrants servant à la fabrication de médicaments ;</i></li> <li>• <i>Les journaux et périodiques courants, timbres postes ou fiscaux, papiers timbres, billets de banque, carnets de chèques, passeports et certains documents imprimés ;</i></li> <li>• <i>Les effets personnels et objets domestiques usagés;</i></li> <li>• <i>Les véhicules usagés;</i></li> <li>• <i>Le pétrole brut ou partiellement raffiné;</i></li> <li>• <i>Les échantillons commerciaux;</i></li> <li>• <i>Les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires, ou aux organismes internationaux, importées pour leurs propres besoins;</i></li> <li>• <i>Les biens et matériels d'équipements d'importation destinés aux opérations pétrolières et minières ;</i></li> <li>• <i>Les importations liées aux régimes francs;</i></li> <li>• <i>Les machines de production soumises ou bénéficiant d'exonération dans le cadre du Code des investissements sur demande formulée auprès du Comité de Suivi du programme VoC ;</i></li> <li>• <i>Les intrants servant à l'industrie locale ayant été préenregistrés auprès du Comité de Suivi programme VoC.</i></li> <li>• <i>Envois express.</i></li> </ul>
Valeur minimum soumise à inspection :	<i>1 000 000 XOF (1 525 €) (valeur FOB)</i>

### 3. Exigences techniques

Exigences de conformité :	<p><i>La conformité des marchandises aux normes applicables en vigueur* doit être démontrée par la présentation de documents de conformité émis par des entités accréditées, les laboratoires internes des fabricants et/ou par la réalisation d'essais.</i></p> <p><i>*Les normes applicables sont: les réglementations techniques ivoiriennes, et les normes ivoiriennes, les normes régionales, ou les normes internationales (ISO, IEC, Codex Alimentarius, UN ECE), ou les spécifications du fabricant en l'absence de normes applicables</i></p>
Déviations nationales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Type de fiches et prises électriques: type Français (EN 50075, NF C 61-314, NFC61-315, Type E (CEE 7)). D'autres types de prises peuvent être acceptés si fournis avec un adaptateur conforme</i></li> <li>• <i>Tension : les produits connectés au secteur doivent avoir une tension de 220V (230V accepté)</i></li> <li>• <i>Fréquence : les produits connectés au secteur doivent avoir une fréquence de 50 Hz</i></li> <li>• <i>L'hydroquinone, le mercure et ses dérivés, les corticoïdes, les corticostéroïdes et les dérivés de rétinol sont interdits dans les produits cosmétiques</i></li> <li>• <i>Véhicule : le volant doit être obligatoirement à gauche.</i></li> </ul>

## – DATA SHEET –

	<p>Liste des réglementations techniques ivoiriennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté interministériel n°16 MIC.IMINAGRA.IMSPS du 25 Janvier 1993 portant application du décret n°83-808 du 3 Août 1983, en ce qui concerne les laits en poudre ou laits secs</li> <li>• Décret n°65-74 du 6 Mars 1965 fixant les règles particulières de marquage des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes</li> <li>• Décret n°78-138 du 17 Février 1978, portant application de la loi n°63-301 du 26 Juin 1963 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des eaux et extraits de Javel</li> <li>• Décret n°92-487 du 26 Août 1992 portant étiquetage et présentation des denrées alimentaires</li> <li>• Décret n°92-595 du 30 Septembre 1992 portant application de la loi n°63-301 du 26 Juin 1963 relative à la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires</li> <li>• Décret n°92-777 du 6 Novembre 1992 relatif à la fabrication et à la commercialisation des conduits utilisés dans les installations électriques</li> <li>• Décret n°94-303 du 1er Juin 1994 portant application de la loi n°63-301 du 26 Juin 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne la fabrication et la commercialisation des sels alimentaires</li> <li>• Décret n°97-379 du 2 Juillet 1997 portant réglementation de la qualité et de la commercialisation des tôles de couverture en Côte d'Ivoire</li> <li>• Décret n°2001-609 du 26 Septembre 2001 relatif à la fabrication et à la commercialisation des jus de légumes, des jus de fruits et de certains produits similaires</li> <li>• Décret n°2015-288 du 29 Avril 2015 portant réglementation des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle</li> <li>• Décret n°2018-512 du 30 Mai 2018 rendant obligatoire l'enrichissement du sel en iode, de la farine en fer et acide folique et de l'huile en vitamine A</li> </ul> <p>Liste des standards ivoiriens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°2016-1152 du 28 décembre 2016 rendant obligatoire l'application de certains standards.</li> </ul>
Marquage :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langue: les marquages et instructions exigés par les normes applicables doivent être indiqués au moins en français ou en anglais</li> </ul>
Autres exigences spécifiques :	N/A

## 4. Demande

Demandeur :	Exportateur
Nom de la demande :	Demande de Certificat de Conformité (RFC)
Documents exigés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture finale (la facture pro forma est acceptée lors du dépôt de la demande)</li> <li>• Documents de conformité (rapports d'essai, certificats qualité, rapports d'analyses, etc.) fournis par les exportateurs, selon les exigences techniques</li> <li>• Certificat qualité pour le système de management de la qualité du fabricant des marchandises (si disponible)</li> </ul>
Informations requises :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes douaniers</li> <li>• Valeur FOB</li> </ul>
Bureaux de demande :	Bureaux Bureau Veritas (Liste de contacts sur : <a href="http://verigates.bureauveritas.com">http://verigates.bureauveritas.com</a> )

## – DATA SHEET –

**5. Essais**

Cas applicables :	<i>Documents de conformité non disponibles ou non satisfaisants</i>
Critère pour le laboratoire :	<i>Laboratoire accrédité ISO 17025, Laboratoire non-accrédité, laboratoire du fabricant (après évaluation spécifique)</i>
Essais :	<i>Selon les normes applicables</i>

**6. Inspection physique**

Champ d'inspection :	<i>Revue des marquages selon les normes applicables et identification des produits</i>
Inspection à destination :	<i>Sous autorisation exceptionnelle du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, pour un nombre limité d'expéditions et sur demande motivée de l'importateur</i>
Supervision du chargement :	<i>Si exigée</i>
Scellé des conteneurs :	<i>Si exigée</i>
Echantillonnage :	<i>En cas d'essais (voir la section 5 ci-dessus)</i>
Type de rapports émis :	<i>Rapport d'inspection (IR)</i>

**7. Procédures de Facilitation**

- *Route B- Enregistrement*
- *Route C- Licence*

**8. Conclusion de l'Evaluation**

- *Certificat de Conformité (CdC)*
- *Rapport de Non-Conformité (RNC)*

**9. Honoraires**

*Payés par l'exportateur*

**Structure des honoraires :**

<b>Routes</b>	<b>Pourcentage d'honoraires selon la valeur FOB de l'expédition</b>	<b>Honoraires minimum</b>	<b>Honoraires maximum</b>
A	0.45	197 000 CFA (300 €)	2 684 000 CFA (4 092 €)
B	0.40	187 150 CFA (285 €)	2 549 800 CFA (3 887 €)
C	0.30	167 450 CFA (255 €)	2 281 400 CFA (3 478 €)

## – DATA SHEET –

Les honoraires ci-dessus, qui sont hors taxe, couvrent les frais de vérification documentaire, d'inspection physique (si applicable) et la conclusion de l'évaluation (CdC ou RNC). Ces honoraires n'incluent pas :

- Essais : cotation au cas par cas
- Frais d'enregistrement : 275€ par enregistrement
- Frais de licence
- Réinspection en cas de vaine inspection
- Echantillonnage des expéditions en vrac
- Frais encourus par l'exportateur lors de la présentation des marchandises pour l'inspection et/ou les essais
- Supervision du chargement et plombage des conteneurs
- Audits
- Inspections techniques industrielles
- Autres frais non mentionnés ci-dessus

**10. Contact**

Se référer à la liste de contacts pour plus d'information.

**11. Autre information**

N/A

(\*) Dernières mises à jour

L'information fournie par le présent document a pour but de faciliter la vérification de l'expédition et ne décharge pas les exportateurs ou importateurs de leurs obligations à l'égard de la conformité aux réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information à la date d'émission de ce document, Bureau Veritas décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. Par ailleurs, l'information peut être soumise à modification par les Autorités de pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs de vérifier l'information avec Bureau Veritas avant l'expédition des marchandises en cas de doute concernant l'émission d'un Certificat de Conformité

